

AIDE A LA CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX LE LONG DES ROUTES DÉPARTEMENTALES HORS AGGLOMÉRATION

NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNABLES

- Travaux de construction de pistes ou chemins dissociés de la route départementale, hors agglomération, comprenant :
 - le busage et remblaiement des fossés en tant que de besoin,
 - la mise en place d'avaloirs recueillant les eaux de ruissellement,
 - le revêtement de surface.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

- Travaux situés en agglomération.

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les communes, les intercommunalités.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Obtention préalable à l'engagement des travaux d'une Permission de Voirie délivrée par le service voirie au Conseil Départemental ;
- L'entretien de ces cheminements doux incombera à la commune ou à l'intercommunalité.

FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

- Subvention forfaitaire appliquée au linéaire créé.
- 35 € par mètre linéaire de cheminement réalisé en absence de fossé.
- 70 € par mètre linéaire de cheminement lorsqu'un busage de fossé est réalisé.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire, approuvant l'ensemble des travaux précités, leur montant, le plan de financement et la sollicitation d'une aides auprès du Conseil départemental,
- Notice explicative, devis niveau Avant Projet Sommaire (descriptifs et estimatifs),
- Plan de situation, de définition (vue en plan et coupes), matériaux employés.